

Séance du 31 mars 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 mars 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mmes Capdevielle, Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à M. le Maire, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, M. Aguerre à Mme Capdevielle, M. Etcheto à Mme Thicoïpé, Mme Loupien-Suarés à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Marché de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle - Création d'un groupement de commandes avec le CCAS.

Les marchés à bons de commande permettant de couvrir les besoins des services municipaux en vêtements de travail et équipements de protection individuelle arrivent à échéance.

De son côté, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bayonne souhaite rationaliser ses achats dans ce domaine.

Dans ces conditions et dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, la Ville et le CCAS ont décidé de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence commune, en recourant à un « groupement de commandes », tel que prévu par l'article 8 du code des marchés publics, visant à conclure les marchés à bons de commande nécessaires.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 8, VII al. 1^{er}, le coordonnateur du groupement est chargé « de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ». Dans ce cadre,

la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution des marchés suivant la procédure appropriée en application du code des marchés publics, à savoir l'appel d'offres ouvert européen. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier (notamment avec la présence à la commission d'appel d'offres d'une ou plusieurs personnes le représentant, compétentes en la matière ainsi que le prévoit l'article 8 – IV du code des marchés publics), les contrats devant être attribués et signés par la Ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commandes.

Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune.

Les marchés à bons de commande seront conclus sans minimum ni maximum pour une durée d'un an, reconductibles trois fois pour des périodes de même durée.

La décomposition en lots et leurs estimations annuelles se présentent ainsi :

N°	DENOMINATION	Montants estimatifs annuels en euros H.T.	Total annuel en euros HT
1	Vêtements de travail et équipements à usage court	Ville : 28 000,00 CCAS : 16 000,00	44 000,00
2	Vêtements haute visibilité, accessoires et chaussures de sécurité	Ville : 19 000,00 CCAS : 6 000,00	25 000,00

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution du groupement de commandes défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.